

Département de Loire-Atlantique
Commune de La Turballe

La Turballe, le 16 février 2022

Didier CADRO
Maire de la Turballe

ARRETE TEMPORAIRE
CIRCULATION BOULEVARD DE LA GRANDE
FALAISE ET PARCOURS DE SANTE
BATTUE GROS GIBIERS
LE 19 FEVRIER 2022

2022/016

Le Maire de LA TURBALLE

VU les articles L 2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules boulevard de la Grande Falaise et d'interdire la circulation des piétons sur le Parcours de Santé situé Boulevard de la Grande Falaise à l'occasion de la battue aux Gros Gibiers organisée par la Société de Chasse "La Turballaise" le 19 février 2022 de 8 heures 30 à 14 heures 30,

Considérant les obligations sécuritaires que se doit de mettre en place la commune assurant la sécurité publique et le respect des droits des usagers et des tiers riverains des voies concernées,

Considérant que pour que puissent s'organiser ces animations, il y a lieu de prendre des mesures sécuritaires importantes avec des moyens techniques et humains sur les voies et lieux publics impactés par cet évènement,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la battue aux Gros Gibiers organisée par la Société de Chasse "La Turballaise" le 19 février 2022 de 8 heures 30 à 14 heures 30 :
- La circulation des véhicules sera réglementée boulevard de la Grande Falaise le 19 février 2022 de 8 heures 30 à 14 heures 30.
- La circulation des piétons sur le Parcours de Santé situé boulevard de la Grande Falaise sera interdite le 19 février 2022 de 8 heures 30 à 14 heures 30.

ARTICLE 2 : La Société de Chasse "La Turballaise" représentée par Monsieur GUENEZAN Rémy veillera à la présence d'un nombre suffisant de signaleurs afin d'assurer la sécurité aux abords de la battue le 19 février 2022 de 8 heures 30 à 14 heures 30.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'association organisatrice à l'occasion de la battue aux Gros Gibiers organisée par la Société de Chasse "La Turballaise" le 19 février 2022 de 8 heures 30 à 14 heures 30.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire aux mesures de sécurité sera mise en place par l'association organisatrice. Cette battue sera sous le contrôle et la responsabilité de la société de Chasse "La Turballaise" représentée par Monsieur GUENEZAN Rémy. Cette dernière sera tenue responsable des accidents ou incidents pouvant survenir sur le parcours ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de LA TURBALLE,
La Brigade de Gendarmerie,
Les Services Techniques Municipaux,
La Police Municipale Pluricommunale
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera
notifié à l'intéressée.

Le Maire,
Didier CADRO

Document a été
le 17/02/2022
Le Maire.

